

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-deux juin deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Cédric OTLET
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir Gérard QUINET

SÉANCE : le 28 juin 2018

Délibération n° : 18-06-04

6.1 Police municipale

**Objet : Assistance à la mise en place
d'une police pluricommunale – convention
pour le versement d'un fonds de concours**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'au début 2018, dans le cadre du CISPD, les communes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes ont entamé une réflexion visant à faire évoluer la « coopération des polices municipales » existante, vers une « police pluricommunale » qui couvrirait un territoire d'environ 38 000 habitants.

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en place cette police pluricommunale dans les meilleures conditions, le recrutement d'un Chef de service de police pluricommunale est nécessaire.

CONSIDÉRANT le départ prochain à la retraite du responsable de la police municipale d'Anzin.

CONSIDÉRANT que la ville d'Anzin portera le recrutement de ce chef qui sera ensuite mis à disposition des 3 autres communes par le biais d'une convention de mise à disposition avec contribution financière.

CONSIDÉRANT que pour cette mise en commun des moyens humains et matériels de police municipale, le recours à une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) est nécessaire.

CONSIDÉRANT que les Maires souhaitent que l'ensemble des agents des 4 polices municipales (soit 16 agents + le

chef de service) soit pleinement associé à la mise en place de ce service tant dans sa phase de diagnostic que dans celle des propositions.

CONSIDÉRANT que cette démarche sera co-construite avec les élus pour la partie enjeux et objectifs et les futurs agents de la police pluricommunale pour la mise en œuvre et permettra de négocier des objectifs partagés.

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 mai 2018, le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes a émis un avis favorable à cette démarche.

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée et qu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT que cette offre du cabinet ALTHING est satisfaisante et que sa mission se déroulera sur une période de 10 semaines pour une mise en place programmée au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que l'AMO s'élève à un montant de 19 750 €HT, soit 23 700 €TTC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Raismes prendra en charge financièrement cet AMO et qu'un appel de fonds sera ensuite adressé par la ville de Raismes aux communes d'Anzin, Beuvrages et Petite-Forêt à hauteur respectivement d'un quart du montant total de l'AMO à savoir 4 937,5 €HT, soit 5 925 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours à la ville de Raismes par les villes d'Anzin, Beuvrages et Petite-Forêt dans le cadre de l'assistance à la mise en place d'une police pluricommunale avec lesdites communes.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2018

Pour copie conforme

- Le 07/07/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

